



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DE LA ROCHELLE, RÉ, AUNIS SUD ET ATLANTIQUE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

Un territoire organisé autour du bassin de vie et d'emploi de La Rochelle

Situé sur la façade littorale atlantique, au nord de la Charente-Maritime et au nord-ouest de la Nouvelle-Aquitaine, à égale distance entre Nantes et Bordeaux, le territoire est composé de quatre établissements publics de coopération intercommunale :

- L'agglomération de La Rochelle, composée de 28 communes et comptant 166 235 habitants.
- Aunis Sud, composée de 24 communes et comptant 31 034 habitants,
- Aunis Atlantique composée de 20 communes et comptant 28 962 habitants,
- L'Ile de Ré composée de 10 communes et comptant 17 711 habitants.

Véritable bassin de vie d'une superficie de 1 317 km², le territoire de contractualisation a une population de 243 942 habitants, soit 4% de la population régionale. Il compte près de 100 000 emplois et se développe principalement autour de l'axe Niort-Rochefort-La Rochelle. Preuve d'attractivité, l'augmentation de sa population, portée par le solde positif des entrées et des sorties, est près de deux fois supérieure à la croissance régionale.

Toutefois, cette dynamique profite davantage aux communes rétro-littorales de l'Aunis et de l'agglomération de La Rochelle qui bénéficient d'une part importante de jeunes, alors que l'Ile de Ré connaît une baisse démographique et voit sa population des moins de 20 ans sous-représentée. De même, la part des retraités est plus importante dans l'île de Ré alors que dans l'agglomération rochelaise, la forte présence de retraités s'équilibre par la part importante d'étudiants.

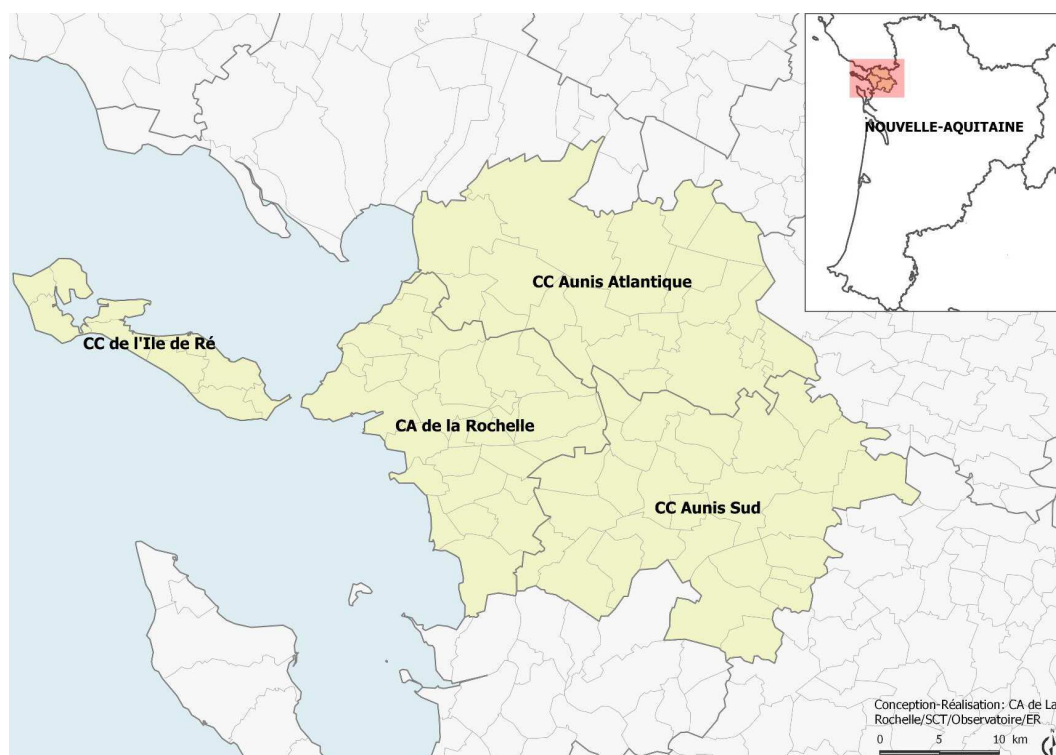
Le territoire est globalement bien doté en équipements et services (2 600 équipements sportifs, culturels et de santé) mais des disparités existent au sein des EPCI : l'accès à certains équipements, notamment culturels et de santé, est plus limité en Aunis.

De par l'interaction et la logique d'organisation spatiale des hommes et des activités, les déplacements sont très importants au sein du territoire de contractualisation, notamment les déplacements domicile-travail. De nombreux échanges se font depuis l'Aunis vers l'agglomération rochelaise et beaucoup d'actifs résidant dans l'agglomération de La Rochelle se déplacent pour leur travail à l'île de Ré et dans la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.

Le Pôle métropolitain Centre Atlantique :

Les communautés d'agglomération de Niort et de La Rochelle ont signé, en novembre 2015, une déclaration métropolitaine de partenariat avec Rochefort, Fontenay-le-Comte et quatre autres communautés de communes. La charte du pôle métropolitain comptabilise 512 000 habitants, en septembre 2016. Entre les métropoles bordelaise et nantaise, ce pôle a pour ambition d'accompagner des projets de développement communs et de partager des stratégies.

Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.



La situation de vulnérabilité du territoire

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) présente une vulnérabilité a classé les intercommunalités du périmètre de contractualisation de la façon suivante :

- Communauté de Communes Aunis Sud : pas ou peu vulnérable

- Communauté de Communes Aunis Atlantique : pas ou peu vulnérable
- Communauté de Communes de l'Île de Ré : pas ou peu vulnérable
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle : vulnérabilité intermédiaire

La stratégie de développement du territoire

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 4 axes :

Axe 1. Contribuer à une qualité de vie de haut niveau et favoriser un équilibre territorial structuré autour du bassin de vie

De par son attractivité, le territoire voit sa population en constante augmentation. Néanmoins, de nombreuses disparités existent entre les communes, qui favorisent l'apparition ou le développement d'inégalités liées à l'accès au logement, à la formation, à l'emploi et aux services publics ainsi que la lutte contre la pauvreté.

L'enjeu est alors d'agir pour renforcer le bassin de vie organisé autour de La Rochelle et au cœur du Pôle Centre-Atlantique afin d'assurer un meilleur équilibre territorial au niveau des communes et d'offrir un cadre de vie répondant aux besoins des ménages qui s'installent ou qui vivent dans le territoire.

Exemples de projets :

- Rénovation de la plateforme dédiée aux sports nautiques de La Rochelle
- Création d'une salle multisports intercommunale à Surgères

Axe 2. Accompagner les acteurs économiques dans une dynamique créatrice d'emplois tout en renforçant les filières structurantes

Le territoire offre de bonnes opportunités de développement pour les entreprises. Néanmoins, il souffre de problèmes structurels qui freinent le développement économique, notamment un taux de chômage constamment au-dessus des moyennes régionale et nationale. En parallèle, les entreprises peinent à recruter des profils correspondant à leurs besoins, alors que la population, dont une partie souffre d'un déficit de formation, ne se trouve pas dans des conditions favorables à l'emploi durable.

L'enjeu ici est de favoriser la rencontre entre la demande et l'offre en matière d'emplois et de compétences au bénéfice des entreprises et de la population en dotant l'ensemble du territoire d'une offre structurée de formation, d'outils d'accompagnement à l'activité professionnelle et en favorisant la diversification de l'économie locale.

Exemples de projets :

- Les Assises de l'emploi : plan local d'actions en faveur de l'emploi à l'échelle du bassin de vie
- Modernisation du Port de Pêche de Chef de Baie

Axe 3. Créer des synergies au sein du territoire pour développer les complémentarités d'un tourisme porteur de développement économique et renforcer son identité au travers d'actions durables

Avec son positionnement géographique privilégié - au centre de la façade atlantique, le territoire a développé un tourisme générateur de croissance et d'emplois et qui propose une offre complète pour des clientèles aux profils diversifiés. Le tourisme y est balnéaire ou culturel, urbain ou rural, de loisirs ou d'affaires, de court ou long séjour. Si les destinations emblématiques de l'Île de Ré et l'agglomération rochelaise totalisent plus de 1,5 millions de nuitées annuelles, l'Aunis propose une offre complémentaire autour de son patrimoine naturel et bâti.

L'enjeu pour le territoire est de proposer une offre touristique complète s'adaptant aux nouvelles pratiques des touristes et aux besoins de la population locale, par le renforcement des complémentarités existantes.

Exemple de projet :

- Etude de positionnement pour la reconversion du site de la Briqueterie, à La Grève-sur-Mignon

Axe 4. Privilégier des usages durables et des actions de protection des sites et ressources naturelles

Bénéficiant d'un patrimoine naturel remarquable qui est trop souvent exposé à des risques, le territoire place la préservation de ses ressources au cœur de son développement afin que celui-ci soit durable. La problématique de l'énergie et des déchets fait l'objet d'actions exemplaires, à l'instar d'Aunis Atlantique qui a été labellisé « territoire TEPOS » (territoire à énergie positive). Alors que les déplacements sont nombreux, dans le cadre des loisirs ou pour les trajets quotidiens, le territoire développe une politique de mobilité basée sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre, via l'intermodalité et les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. L'agglomération de La Rochelle est par ailleurs depuis plusieurs décennies un laboratoire de la mobilité innovante.

L'enjeu pour le territoire est de favoriser, sensibiliser, éduquer à la protection de ses ressources naturelles en s'appuyant sur ses filières et en encourageant de nouvelles mobilités plus respectueuses de l'environnement.

Exemples de projets :

- Pôles d'échanges multimodaux de Surgères et La Rochelle
- Création de recycleries sur le territoire

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire de La Rochelle Ré Aunis et qui ont un impact direct sur son développement.

Le programme européen DLAL FEAMP 2014-2020 (Développement Local par les Acteurs Locaux du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) La Rochelle Ré Charron, rassemble l'ensemble les acteurs autour d'une stratégie commune intitulée « Vision et ambition maritimes du territoire ». Une enveloppe FEAMP de 0,6 M € a été réservée au GALPA.

L'Aunis porte un programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) avec le GAL Aunis (Groupe d'action locale) : une enveloppe de 1,57 M€ de crédits FEADER est réservée pour ce programme.

Les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) 2015 à 2021

Outil financier multi-partenarial et pluri-annuel, signé avec l'Etat, le Département et les collectivités, il permet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique globale pour lutter contre les inondations et leurs conséquences, à l'échelle de bassins versants ou sous bassins de risques. La Région intervient sur les ouvrages de protection (digues et ouvrages hydrauliques) à hauteur de 9,718 M€ sur pour le PAPI Ile de Ré porté par la CC Ile de Ré.

La Région accompagne également le rapprochement des théâtres de la Coupe d'Or (Rochefort) et de La Coursive (Scène nationale La Rochelle) au travers d'une convention de coopération dont elle est signataire. Elle soutient également les projets culturels structurants du territoire : le Centre Chorégraphique National et Centre National des Arts de la Rue et Espace Public, la Maline, le Palace, la saison Aunis Atlantique ...et des compagnies artistiques du territoire (Avis de tempête, sine qua non art ...).

La Région Nouvelle-Aquitaine prévoit d'investir plus de 18 M€ pour les opérations de restructuration et réhabilitation des lycées hôtelier, Léonce Vieljeux, Maritime et aquacole, Pierre Doriole, René Josué Valin, Rompsay, Saint Exupery, dans le cadre du programme Pluriannuel d'Investissement Lycées.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de projet composé par les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique, Ile de Ré et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées par le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit son engagement en Commission Permanente, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront leur être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur son territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du Contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 5 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président
de la Communauté de Communes Aunis
Atlantique

Alain ROUSSET

Jean-Pierre SERVANT

Le Président
de la Communauté de Communes Aunis
Sud

Le Président
de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Jean GORIOUX

Lionel QUILLET

Le Président
de la Communauté d'Agglomération de La
Rochelle

Jean-François FOUNTAINE